

Villejuif, le 27 février 2015



**Monsieur, Madame le Président  
des CHSCT locaux :  
Avicenne, Bicêtre, Bichat, CFDC,  
Emile Roux, Henri Mondor, Pitié Salpêtrière,  
Saint-Antoine**

Objet : Délit d'entrave au fonctionnement des CHSCT locaux.

Monsieur, Madame le Président,

L'attention du syndicat SUD Santé Solidaires de l'AP-HP a été attirée à propos de plusieurs dysfonctionnements survenus à l'occasion de la mise en place des CHSCT locaux.

Il s'avère que des président(e)s bafouent allègrement les droits réglementaires des représentant(e)s des CHSCT locaux.

Cela se traduit notamment par des refus d'accorder des séances extraordinaires

L'article 8-2 du protocole d'accord-cadre sur le dialogue social mentionne :

*« Article 8-2 Les dispositions propres au CHSCT*

*Le CHSCT a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail. C'est aujourd'hui un acteur majeur de la prévention des risques professionnels et dispose pour mener à bien ses missions de prérogatives importantes (procédure de DGI, CHSCT extraordinaire et demande d'expertise) que le présent protocole entend préserver.*

*Cependant, on constate sur le terrain des contestations croissantes, voire des contentieux portés devant le juge. Cette situation n'est pas satisfaisante car elle est souvent révélatrice d'un manque de dialogue social.*

*C'est pourquoi, dans le strict respect des prérogatives dévolues au CHSCT, l'AP-HP s'engage à ouvrir une concertation avec les organisations syndicales qui le souhaitent sur la définition des règles de bonnes pratiques concernant le fonctionnement du CHSCT, règles qui pourraient ensuite être prescrites dans le règlement intérieur de cette instance.* »

Il a donc été constaté à plusieurs reprises par les représentants SUD Santé Solidaires des CHSCT locaux des dysfonctionnements à travers ces quelques exemples :

Syndicat des personnels de l'AP-HP – Hôpital Paul Brousse – Pav J.J. Rousseau – 12-14 av P.V. Couturier  
94804 Villejuif Cedex – Tél : 01 45 59 35 01 – Fax : 01 45 59 38 02  
E-mail : [sudsante.aphp@sap.aphp.fr](mailto:sudsante.aphp@sap.aphp.fr) – Site : [www.sudaphp.org](http://www.sudaphp.org)  
Membre de l'Union syndicale Solidaires

- Le refus de convoquer un CHSCT extraordinaire, malgré une demande dûment motivée par des membres de l'instance (Emile Roux, Jean Verdier).
- Le refus de réunir un CHSCT en urgence dans un délai de 24 heures, malgré le constat de désaccord avec les représentant(e)s du personnel et en violation du code du travail (Henri Mondor, Emile Roux).
- Le refus d'afficher la liste nominative des membres du CHSCT au sein des postes de travail et des salles de détente, en violation du code du travail (Tous les sites AP-HP).
- Le refus de communiquer aux membres du CHSCT des informations à propos des signalements Osiris, en violation du code du travail (Hôpital Henri Mondor, Avicenne).
- Le refus de communiquer des informations à propos des accidents de services ou des maladies professionnels, en violation du même code du travail (Hôpital Henri Mondor).
- Le refus d'accorder le bénéfice d'un mandat CHSCT à un représentant du personnel, alors que le code du travail prévoit de manière explicite que celui-ci doit être accordé de plein droit (Site CFCD).
- Le refus d'élaborer un PAPRIACT local (Hôpital Emile Roux).
- Le refus de négocier la mise en place d'un règlement intérieur du CHSCT, malgré une demande motivée de plusieurs membres de l'instance (Hôpital Emile Roux).
- L'interdiction d'accès à un service à des membres du CHSCT (Hôpital Bicêtre)

Ces entraves au fonctionnement des CHSCT restent inacceptables et ne sauraient être tolérés.

La liste n'est hélas pas exhaustive, ce qui a contraint le syndicat SUD Santé à déclencher une alerte sociale à propos du fonctionnement des CHSCT avec demande de négociation.

Le syndicat SUD Santé de l'AP-HP exige que les prérogatives des CHSCT soient respectées conformément aux dispositions contenues dans le code du travail.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, Madame le Président, à l'expression de mes salutations syndicalistes.

Eric EDON  
Secrétaire général adjoint



Copie : Sections SUD Santé  
Messieurs POIMBOEUF, COTTELON, RAISON, INDART  
Mesdames LUX, MINAIRE  
Sections SUD Santé